

Ecole fondamentale libre

Ecole primaire libre

Notre-Dame de Basse-Wavre



Rue du Calvaire, 4-6
1300 Wavre

Secrétariat

Tél : 010/23 83 10
Fax : 010/23 83 19

Internet

fondamental@cndbw.be
primaire@cndbw.be

www.cndbw.be



2024/2025



Le projet éducatif

Le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

En référence aux Missions de l'école chrétienne 2022, le Collège Notre-Dame est une école chrétienne qui promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité, notamment : le respect de l'autre, la confiance dans les possibilités de chacun, le sens du pardon, le don de soi, la solidarité responsable, l'intériorité, la créativité. Elle se veut particulièrement attentive aux plus démunis.

L'école chrétienne trouve aussi sa référence dans la personne de Jésus et dans les signes qu'en a gardés la tradition vivante de l'Eglise.

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire, se forment l'esprit et le sens de la vie.

L'école chrétienne veut accueillir, promouvoir et entretenir le message de Jésus-Christ dans une perspective universaliste qui lui permettra de côtoyer et d'accepter la différence dans la volonté de bâtir un monde plus humain.

La Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives remplissent simultanément et sans hiérarchie les missions prioritaires suivantes :

- 1° *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;*
- 2° *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
- 3° *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures ;*
- 4° *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

Il est demandé aux élèves et à leurs responsables légaux de respecter l'option prise par l'école, et ce, quelles que soient leurs convictions philosophiques et religieuses.

En référence au Décret de l'école de la réussite, le Collège Notre-Dame de Basse-Wavre souhaite :

1° Vivre la démocratie au quotidien

- définir des règles de base qui permettent la réflexion et la négociation
- assurer l'accès de chacun aux informations qui le concernent
- assurer les conditions d'un fonctionnement démocratique du Conseil de Participation
- responsabiliser les élèves
- en faire des acteurs de leurs propres progrès

2° Constituer une véritable équipe éducative

- organiser des concertations régulières
- favoriser les projets communs
- planifier la formation en fonction des besoins de l'équipe

3° Ouvrir l'école aux parents et à d'autres partenaires

- créer un dialogue avec les parents
- associer les parents au processus éducatif et assurer une réelle collaboration avec eux
- faire appel aux ressources éducatives de l'environnement

4° Créer un contexte d'apprentissage favorable

- respecter les rythmes
- faire confiance et le dire
- créer un maximum d'occasions d'apprentissages
- donner un sens aux apprentissages
- assurer la continuité et la progression des apprentissages
- vivre l'interdisciplinarité

5° Conduire chacun des élèves aux savoirs et aux compétences attendus par la pratique d'une pédagogie différenciée

- impliquer les élèves dans la gestion de leur apprentissage
- adapter les méthodes aux objectifs poursuivis
- différencier les méthodes et les stratégies d'enseignement
- organiser le groupe classe et le cycle de manière telle qu'ils puissent apporter un soutien adapté aux élèves en difficulté

6° Privilégier l'évaluation formative, une évaluation au service de l'enfant, accompagnée d'une auto-évaluation, qui le rend acteur et responsable de son développement

7° Sensibiliser les enfants à la notion de développement durable.

Face aux enjeux environnementaux, un consensus se fait progressivement à la fois sur le caractère urgent et important de l'action sociétale nécessaire. Il nous semble important que notre établissement s'inscrive de façon volontariste dans cette problématique capitale non seulement pour les générations futures, mais aussi pour les citoyens d'aujourd'hui.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettront à un pouvoir organisateur ou à un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

Le projet d'établissement.

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre ; en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets pédagogiques et éducatifs du pouvoir organisateur afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur dans l'article 6 du Décret « Missions ».

“Vers une citoyenneté responsable...”

Tel est le projet que l'école Notre-Dame de Basse-Wavre propose aux enfants qui lui seront confiés ainsi qu'à leurs éducateurs.

Des actions seront mises en place dans le but d'atteindre l'objectif d'une citoyenneté responsable : *Intériorité et éveil à la foi.*

A partir de lectures d'ouvrages bibliques, de situations de vie, favoriser en paroles et en gestes l'ouverture à un esprit chrétien tout en respectant les convictions philosophiques et les différences de chacun. Une place privilégiée sera accordée :

- Au respect et à l'écoute des autres.
- A la découverte de personnages importants de la vie chrétienne.
- A la participation libre et volontaire à la bibliothèque religieuse.
- Aux moments forts de l'année liturgique (célébration de Noël,...)

Solidarité et citoyenneté.

Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

- **Projet solidarité :**
Au travers d'un projet annuel de solidarité, nous soutiendrons d'autres personnes et en particulier des enfants d'ici et d'ailleurs. Une attention particulière sera donnée à : la compréhension des projets soutenus, aux problématiques Nord-Sud, aux différences, à la tolérance et à l'engagement citoyen.
- **Développement durable.**
Nous amènerons les enfants à développer leur sens civique en ce qui concerne la protection de l'environnement. Nous les aiderons à avoir un regard critique sur leurs comportements de consommateurs en mettant en place des moyens concrets dans leur environnement scolaire. Plusieurs actions concrètes seront mises en place chaque année.
- **Sécurité routière :**
En partenariat avec la commune et la police, les élèves participeront à des activités de sécurité routière. En 5^{ème}, les élèves suivront une formation cycliste et passeront leur brevet cycliste.

Respect et promotion de chacun.

- **Respect de l'enfance.**
 - Soucieux du respect du rythme des enfants et de l'acquisition d'une maturité intellectuelle, affective et sociale qui leur permettent d'aborder sereinement les apprentissages de base de l'école primaire.
 - Attentif au développement de tout l'enfant tel que décrit dans le code de l'enseignement de 2020.
 - Désireux de ne pas priver les élèves d'une partie de leur prime enfance, notre établissement ne souhaite pas encourager l'avancement des élèves par rapport à leur entrée à l'école normale à l'école primaire.
- **Projet personnel et orientation.**
Des rencontres avec différents acteurs de vie professionnelle sont proposés en 6^{ème}. En collaboration avec le PMS, une présentation des différentes orientations possibles après l'école primaire est organisée.
- **Développement personnel.**
- **En partenariat avec le centre psycho-médico-social(CPMS), le centre de promotion de la santé à l'école (PSE) et Infor Famille, des activités sur l'estime de soi, la communication non-violente la confiance en soi, le corps, la vie affective et sexuelle ainsi que la prévention de la violence sont organisées à l'école.**
- **Dialogue.**
Au travers des activités de classe, du journal de l'école, de rencontres et des conseils de classe, le dialogue se construit avec respect au quotidien entre les élèves, les enseignants, les parents et les partenaires de l'école.
- **Discipline**
La discipline est envisagée comme un moyen nécessaire à la vie en société et est conçue comme un cadre d'apprentissage à l'autonomie. L'enfant connaîtra le règlement de l'école et devra l'appliquer. Un conseil de discipline est mis en place dès la 3^{ème} primaire afin de recadrer si nécessaire l'enfant. Une médiation sera possible.

Formation

Nous serons attentifs à développer l'ensemble des compétences transversales et disciplinaires de l'enfant. La réflexion, la démarche méthodologique, le travail et l'investissement des élèves seront prioritaires.

1. Développement de la santé physique et mentale.

Afin de mettre en pratique « Un esprit sain dans un corps sain », différentes activités sportives seront programmées tout au long de la scolarité de l'enfant tel que des journées sportives, des classes nautiques en 5^{ème} et de montagne en 6^{ème}, la participation aux cross interscolaires.

Une attention particulière sera donnée à l'alimentation au travers de campagnes santé en favorisant les collations saines.

2. Promotion d'un esprit d'autonomie, de recherche et d'esprit critique.

Progressivement les enfants seront initiés à cette démarche. Les enfants seront initiés à l'utilisation de la bibliothèque, du centre de documentation et des outils multimédias.

3. Apprentissage du néerlandais.

Dans le contexte de la vie actuelle, la connaissance et la pratique du néerlandais se révèlent indispensables. Ce cours sera suivi par tous les enfants dès la 3^{ème} primaire à raison de 2 heures semaine.

4. Eveil du sens créatif.

- Musique : Les élèves bénéficieront, durant leur parcours scolaire, d'activités musicales.
- Journée des arts : Une demi-journée sera consacrée à l'art afin de s'essayer à de nouvelles techniques et en rencontrant des artistes.
- Organisation de spectacles. En collaboration avec des associations telles que « Spectacles à l'école » ou « Les jeunesses musicales », les élèves découvriront des spectacles variés.

5. Evaluation, différenciation et aide aux enfants en difficulté.

L'évolution de l'élève sera suivie toute l'année par une évaluation formative qui permet à l'enfant de se situer par rapport aux compétences travaillées en classe. Elle permet à l'enseignant de tenir compte du niveau et des besoins de chaque enfant pour, le plus souvent possible, différencier sa pédagogie et lui venir en aide.

L'évaluation sommative qui vise à évaluer ponctuellement le degré de maîtrise d'une partie ou de la totalité de l'objet d'apprentissage se traduit par un bulletin reprenant les résultats des interrogations et bilans de fin d'apprentissages sous forme de notes chiffrées.

L'auto-évaluation de l'élève, de ses comportements et de ses apprentissages prend également une place dans le processus.

Un bulletin est remis aux élèves plusieurs fois par an.

En 2^{ème} et 4^{ème} primaire, les élèves participent à l'épreuve externe organisée par l'enseignement libre.

Toutes les disciplines pratiquées par l'enfant s'y retrouvent.

En 6^{ème}, les élèves participent à l'épreuve externe d'évaluation certificative.

6. Plan de pilotage 2021-2027

Dans le cadre de notre plan de pilotage, les écoles fondamentale et primaire viseront l'amélioration des objectifs suivants :

OS 1 : « Améliorer significativement les résultats de tous les élèves en mathématique et en particulier en nombres et opérations »

OS 2 : « Améliorer les résultats de tous les élèves de l'accueil à la P6 en savoir parler. »

OS 3 : « Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves en éveil géographique »

OS 4 : « Accroître le bien-être des enfants de l'école fondamentale et primaire au sein et en dehors des classes au service des apprentissages »

Agenda 21

Le développement durable constituera une préoccupation majeure à tous les niveaux de notre action :
pédagogique par la sensibilisation aux comportements adéquats ;
éducative, par la prise en compte dans notre règlement de cet enjeu collectif ;
organisationnelle et pratique, par la promotion dans tous les aspects de notre quotidien de cette notion.
Concrètement, le CNDBW s'engage dans le processus dit « Agenda 21 » qui constitue un cadre de référence.

Règlement des études

Le présent règlement des études s'adresse aux élèves et à leurs parents et vise à préciser les procédures en vigueur au Collège Notre-Dame. Il complète les dispositions des projets éducatif, pédagogique et d'établissement qui sont relatives aux apprentissages, conformément au décret du 24 juillet 1997.



1. Présentation

Notre établissement est une école archiépiscopale libre mixte, catholique, subventionnée par la Communauté Française et soumise à un contrat d'objectifs régenté par un Délégué de la Communauté Française.

Elle est gérée par un Pouvoir Organisateur qui rend compte au Ministère de l'observation des programmes, des engagements et des dépenses.

A. Profil de l'école fondamentale

Depuis le 1^{er} septembre 2008, l'école fondamentale est scindée administrativement en 2 écoles rassemblées dans le même P.O.

Ecole fondamentale libre subventionnée 2.5/8

Rue du Calvaire, 4 1300 Wavre

Ecole primaire libre subventionnée 8/12

Rue du Calvaire, 6 1300 Wavre

Le secrétariat est commun aux deux écoles.

Tél. : 010/23 83 10 Fax : 010/23 83 19

**E-mail : fondamental@cndbw.be
primaire@cndbw.be**

Directrice pour les enfants de 2.5 à 8 ans:

Directeur pour les enfants de 8 à 12 ans:

Econome:

Aide administrative :

Responsable accueil extrascolaire :

Solange de le Vingne

Samuel Jacquemin

Olivier van Velsen

Alizée De Bolle

Thérèse Urbain

B. Nos partenaires au sein de l'école

1) Le Conseil de Participation

Se réunit quatre fois par an, véritable lieu de parole et de collaboration entre P.O/ Parents/Equipe éducative.

2) L'Association des Parents

L'Association des Parents (AP) est constituée de l'ensemble des parents d'élèves de l'école fondamentale. Elle a pour mission principale de promouvoir l'implication des parents à la vie de l'école. Le rôle de l'AP consiste, concrètement, à soutenir toutes les initiatives qui contribuent à raffermir les liens entre les parents et l'école, pour faire de celle-ci un lieu où tous se sentent accueillis et épanouis.

Le bureau de l'AP, est le porte-parole de l'association auprès des instances de l'école pour toutes les questions d'intérêt général. Il s'engage à lancer et à coordonner des initiatives suivant trois grands axes:

1. Les événements fédérateurs de Basse-Wavre –L'accueil le jour de la rentrée, la fancy-fair en fin d'année - auxquels viendront s'ajouter un ou plusieurs événements rassembleurs.

2. La mise en place de délégués de parents dans chaque classe, dont le rôle consiste à renforcer les liens entre les parents, d'une part, et entre les parents et les enseignants, d'autre part.

3. L'animation et le soutien de projets spécifiques en concertation avec les enseignants et la direction, sous la guidance de petites équipes de parents.

Nous vous invitons à contacter directement l'un des membres du bureau si vous souhaitez proposer de nouveaux projets ou participer à l'une ou l'autre des activités de l'association. Vous souhaitez nous contacter ou consulter les dernières nouvelles de l'AP? Connectez-vous sur le site www.parents-cndbw.be, ou envoyez-nous un e-mail à l'adresse suivante :

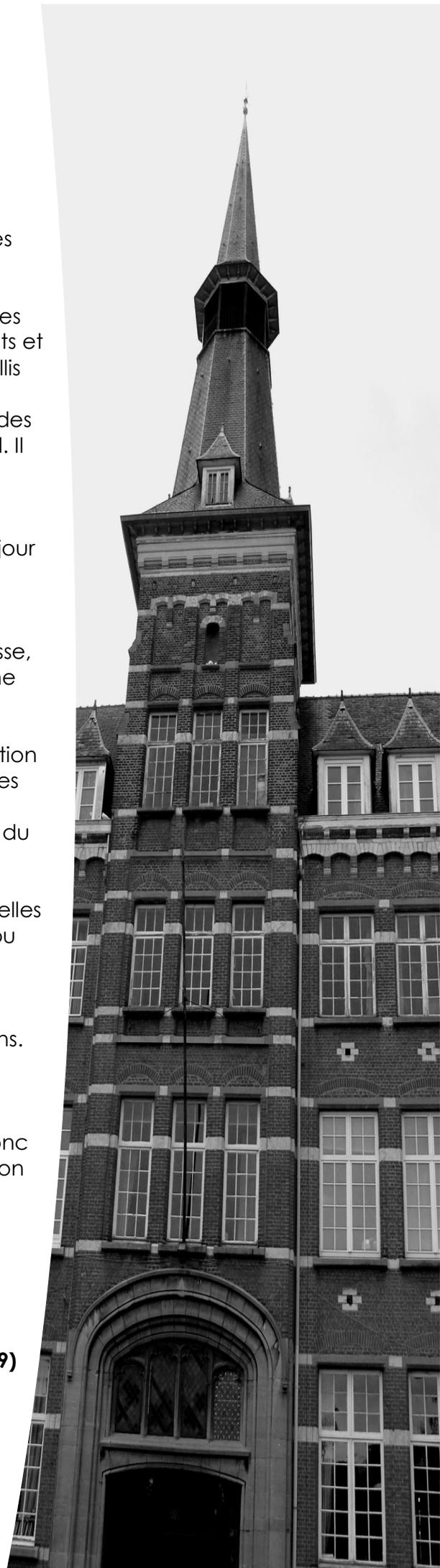
association@parents-cndbw.be.

Les parents membres du bureau de l'AP sont élus pour deux ans. Leurs coordonnées complètes vous seront communiquées en début d'année scolaire.

L'association ne peut vivre que par les parents. Nous avons donc besoin de vos idées, de vos suggestions et de votre participation active : vous êtes tous les **bienvendus!**

C. Nos partenaires extérieurs à l'école

- La paroisse
- Le centre P.M.S libre de Wavre. Rue Théophile Piat ,22
1300 Wavre (Tel. **010/22.47.09**)
- Le centre P.S.E organise les visites médicales.





2. Organisation des études

L'organisation de l'année scolaire est précisée en début d'année dans les éphémérides.

3. Evaluation

L'évaluation des apprentissages et des compétences se déroule de manière continue tout au long de l'année.

Elle aura une fonction formative, sommative, et certificative.

a) Une **évaluation formative** tout au long de l'année permettra à l'enseignant de percevoir les apprentissages déjà réalisés par l'élève et les difficultés rencontrées par l'enfant, afin de mettre en place des exercices de remédiation adaptés (exercices de récupération pour apprentissages non acquis).

b) Une **évaluation sommative** aura lieu plusieurs fois par an, dont les résultats sont communiqués aux parents ou aux responsables légaux via le bulletin.

c) Une **évaluation certificative** : à la fin de l'étape 8/12, une évaluation certificative externe pour l'obtention du CEB (Certificat d'Etudes de Base) est organisée pour permettre le passage dans le cycle supérieur: cette évaluation est organisée par la Communauté Française pour le 8/12 à la fin de la 6^{ème} primaire et est obligatoire.

Une évaluation diocésaine est prévue à la fin de la 2^{ème} primaire et de la 4^{ème} primaire.

Les exigences pour un travail scolaire de qualité porteront notamment sur :

- le sens des responsabilités, qui se manifeste entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à oeuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités apportées au niveau de l'enseignement
- le soin dans la présentation des travaux
- le respect des échéances, des délais.

4. Conseil pédagogique

En cas de difficulté d'apprentissage durant l'année scolaire, le conseil de classe rencontre les parents pour décider du type d'aide à mettre en place. Un rapport est établi et joint au dossier de l'enfant.

En cas de difficultés persistantes chez un enfant, une rencontre est organisée entre la direction, les enseignants concernés, le P.M.S., les parents et tout autre intervenant afin d'examiner ensemble les solutions à envisager dans l'intérêt de l'enfant.

Afin d'envisager au mieux la poursuite de la scolarité de l'enfant, la plateforme DaCCE sera utilisée pour les bilans de synthèse

5. Travaux à domicile

Conformément à la circulaire 108 et au décret du 27 mars 2001, des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés en P1 et P2. L'élève peut lire ou présenter oralement une activité réalisée durant le temps scolaire.

De P3 à P6 les travaux donnés par le titulaire doivent pouvoir être réalisés par tous les enfants, de manière autonome, mais sous le regard de l'adulte.

Ces travaux seront notés soigneusement dans le journal de classe et seront effectués régulièrement et proprement par les enfants.

6. Contacts entre les parents et l'école

En plus des réunions programmées, les parents peuvent rencontrer les enseignants ou la direction sur rendez-vous.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



Le règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser avec ses différents intervenants, des conditions de vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes, ainsi que la vie en société;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;
- chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe;
- chacun puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont rassemblées dans un R.O.I. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

A. LES INSCRIPTIONS

1. Dispositions légales

"Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document officiel établissant à suffisance son droit de garde."

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable de l'année scolaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être faite jusqu'au 15 septembre. Dans certaines classes, elles seront éventuellement prises sous réserve ou clôturées plus tôt par manque de place. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

En maternelles, l'enfant pourra être inscrit dès le jour de ses deux ans et demi.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur
- le projet d'établissement
- le règlement des études
- le règlement d'ordre intérieur
- une estimation des frais scolaires pour l'année

"Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur."

(cfr. Articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)

2. Inscription d'un nouvel élève

Les inscriptions pour l'année suivante commencent après le congé d'automne (Toussaint) et sur rendez-vous (**010/23 83 10**).

Les frères et soeurs des élèves déjà inscrits dans l'école sont prioritaires mais doivent être inscrits **avant le 31 octobre**.

Lors de l'inscription effective de l'élève, il sera demandé les documents suivants:

- photocopie de la carte d'identité des deux parents et de l'enfant.
- une composition de ménage.
- une photocopie du bulletin de juin de l'année précédente.

3. Reconstitution des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa 6^{ème} primaire, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 05 septembre ;
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsqu'un élève nouvellement inscrit n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

L'inscription en 1^{ère} secondaire sera faite par vos soins selon la procédure prévue par le décret inscriptions.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription.

4. Changement d'école

Le changement d'école est réglementé par une circulaire ministérielle. En cas de nécessité, veuillez vous adresser à la direction de l'école.

5. Changement de classe

Les changements de classe durant l'année scolaire seront laissés à la seule et unique appréciation de la Direction et du corps professoral concerné. Les groupes classes sont toujours formés dans le souci de garantir le bien-être du groupe et de chaque enfant en particulier.

6. Année complémentaire

L'année complémentaire permet à un élève de parcourir la première étape (de la 1^{ère} maternelle à la 2^{ème} primaire) ou la deuxième étape (de la 3^{ème} primaire à la 6^{ème} primaire) de l'enseignement fondamental en une année de plus que la « normale ».

L'année complémentaire ne peut pas être considérée comme un redoublement mais doit être organisée suivant une pédagogie adaptée.

7. Principe de solidarité

Afin de répondre à l'obligation de créer un principe de solidarité (Cf. circulaire 4516 et avalisé par le conseil de participation), un montant d'au moins 5€ par année scolaire vous sera proposé via un courrier spécifique. Ce fond de solidarité servira exclusivement à soutenir les familles qui éprouvent des difficultés à honorer les frais inhérents à la scolarité de leur enfant.

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou de prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école. Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire

B. PRESENCE AU COLLEGE

1. Fréquentation scolaire (présences/absences)

a) Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Les enfants ne participant pas à une activité, ne peuvent en aucun cas quitter le collège pendant les heures scolaires.

- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

b) Obligations pour les parents

Absences de l'enfant

Toute absence d'une fraction de journée, d'une, de deux ou trois journées doit être justifiée par un document écrit et signé par le responsable sur le document ad-hoc se trouvant dans le journal de classe.

Ce justificatif fournira les renseignements suivants : une date, le nom et le prénom de l'enfant, la date des jours d'absence, le motif précis, le nom du responsable de l'enfant, ainsi que sa signature. Une absence de plus de trois jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève.
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles **précisées**, appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 1995).

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier officiel fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.)

Les enfants dès la 3^{ème} maternelle sont soumis à l'obligation scolaire.

Toute absence injustifiée sera signalée à l'Inspection.

Prenez conscience que toute absence pénalise votre enfant.

Contrôle du travail scolaire

Les parents sont tenus d'exercer un contrôle du travail et de la conduite de leur enfant en vérifiant et en **signant le journal de classe** et en répondant aux convocations de l'établissement. Le journal de classe est aussi un moyen de communication entre les parents et le professeur.

Paiement des factures

Par le fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (cfr. ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019). Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance de l'estimation des frais scolaires pour l'année. En cas de non paiement des frais scolaires à échéance, une société de recouvrement de créances se chargera de récupérer les sommes dues selon leurs conditions générales suivantes: "Le non paiement à échéance des factures entraînera de plein droit, et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12% l'an".

2. Les retards

Il est impératif que les enfants respectent les horaires des cours, tant en à l'école maternelle qu'à l'école primaire, et ne se présentent pas en retard afin de démarrer la journée dans de bonnes conditions.

Tout retard devra être justifié par un mot écrit des parents.

3. Remise des bulletins

Le bulletin sera remis à l'enfant ou aux parents aux dates annoncées en début d'année scolaire.

Si l'enfant ou les parents ne sont pas présents, le bulletin sera remis dès le retour de l'enfant à l'école.

Le bulletin peut toujours être consulté par un parent auprès du titulaire. Une copie du bulletin peut également être retirée auprès du titulaire sur demande préalable.

4. Les objets perdus

Tous les derniers mercredis du mois, les objets perdus seront triés. Les vêtements nommés seront distribués le lendemain au sein des classes, les autres seront disponibles au portemanteau sous le préau durant une semaine. Ils seront ensuite donnés à une association.

5. Harcèlement : prévention

En construction.

Tout objet
marqué
simplifie la
vie.



C. LA VIE AU QUOTIDIEN

Ecole maternelle

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h50 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h50 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h50 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi
- de 12h50 à 15h20 le mardi

b) Récréations de 10h20 à 10h40 et de 14h25 à 14h40

c) Dîner : de 11h40 à 12h05.

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ecole primaire

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h50 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (12h55 pour les P1P2)
- de 8h50 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h55 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi.
- de 12h55 à 15h20 le mardi.

b) Récréations

Pour les 1ères, 2èmes

Le matin: de 10h55 à 11h15

Pour les 3èmes, 4èmes, 5èmes et 6èmes primaire.

Le matin: de 10h30 à 10h45

L'après-midi: de 14h35 à 14h50

Le mercredi: de 10h30 à 10h45 pour tous.

c) Dîner : de 11h40 à 12h10. (Pour les P1P2 de 12h55 à 13h20)

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accès à la cantine sauf le mercredi.

Accueil extra- scolaire.

➤ L'accueil extra-scolaire :

- Le matin de 7h00 à 8h30 : 1,50 euro. (Scanning jusque 8h15)
De 7h30 à 8h30 : 1,00€ (Scanning jusque 8h15)
- Le soir de 15h55 à 16h55 : 1,50 euro. Les enfants pourront, participer à un atelier auquel ils seront inscrits préalablement ou, s'ils le souhaitent, se rendre dans un local. où le calme est assuré afin de pouvoir effectuer leurs devoirs. Le travail n'est pas corrigé. Les parents peuvent venir rechercher calmement leur enfant durant cette période. Possibilité également de s'inscrire à l'étude dirigée.
- Le soir de 16h55 à 18h00 : 1,00 euro.
(1€ supplémentaire au-delà de 18h)
- Le mercredi après-midi : accueil jusque 18h. Le prix de l'accueil est calculé comme suit :
 - De 13h15 à 15h55 : 1,50 euro.
 - Si l'enfant reste après 15h55 : +1,50 euro.

Afin d'assurer la sécurité, chaque enfant sera muni d'un badge qui sera scanné en début et fin d'accueil. Si un enfant oublie de présenter son badge en fin d'accueil, le forfait maximum sera appliqué.

En cas de perte du badge, l'enfant, muni de 2€, se rendra au plus vite au secrétariat afin de s'en procurer un nouveau.

Il est impératif que les enfants arrivant avant 8h15, ou restant après 15h50, se rendent dans les lieux surveillés, afin d'éviter tout accident.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils conduisent leur enfant jusqu'au local d'accueil et le présente à la personne responsable.

Pour l'accueil extrascolaire, un numéro est à votre disposition en cas de problème : le **0484/82 84 00**

Tous les enfants doivent avoir quitté l'école pour 18h00 en ayant prévenu les surveillants.

Une heure commencée est une heure due.

➤ L'étude dirigée :

Après 15h55, les enfants inscrits se rendront obligatoirement à l'étude dirigée.

Etude : le lundi et le jeudi de 15h55 à 16h45, le mardi de 16h15 à 17h05

Les enfants sont réunis par groupe de niveaux, les places sont limitées. Ils sont accompagnés par un enseignant qui les aide et les dirige dans leur travail. Il est interdit aux parents de venir chercher leur enfant durant cette période. Les enfants sont inscrits pour des périodes de 12 semaines consécutives (pas de remboursement en cas d'absence). Il est encore nécessaire que les parents vérifient le travail et signent le journal de classe après l'étude dirigée. **Attention, ce n'est pas un cours particulier !** Le coût forfaitaire par trimestre est précisé dans l'estimation de frais de l'année en cours se trouvant sur le site de l'école.

d) Les 7 règles de conduite dans la cour de récréation

1. Je joue dans les limites autorisées : du pin à la chapelle et je respecte les zones de couleur et l'horaire des goals.
2. La permission de jouer dans la plaine doit être donnée par un surveillant.
3. Je ne grimpe ni sur les bancs, ni sur les poteaux des préaux, ni sur les filets des goals.
4. Quand la cloche sonne, je me range dans mon rang, je tiens mon ballon en mains et j'arrête de jouer.
5. Je ne jette jamais rien par terre. J'utilise les poubelles adéquates. Je suis calme et propre dans les toilettes.
6. Je ne m'assois pas sur les tables de ping pong.
7. Je respecte les 5 lois de l'école.

e) Charte pour le bon usage des technologies de l'information et de la communication.

L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique,...) ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur.



Entrées et sorties de l'école

Les recommandations qui suivent sont à mettre en relation avec l'utilisation de la cour durant les travaux.

La grille côté primaire reste fermée . L'accès à l'école se fait par la grille du côté de l'église.

1) Le matin, les enfants de l'école primaire quittent leurs parents à hauteur du pin. Les parents ne vont ni dans les cours, ni dans les rangs. Les parents ne montent pas non plus les cartables de leur enfant dans les classes. Si les parents souhaitent rencontrer un enseignant, ils prennent rendez-vous par l'intermédiaire du journal de classe. En cas de message urgent, ils peuvent s'adresser à Alizée de Bolle qui surveille le matin à hauteur des barrières
Les parents des enfants de maternelle sont invités à les conduire dans leur cour.

2) Après l'école, les parents attendent à hauteur du pin.

En aucune façon, ils ne viennent les chercher dans la cour, ni dans le couloir, ni ne montent l'escalier intérieur.

- En aucun cas, l'espace compris entre le pin et la cour de récréation ne peut servir d'aire de jeux aux enfants, même s'ils sont accompagnés. Cet endroit est un lieu d'attente.
- La zone autour de la conciergerie est un espace privé : on ne peut donc y circuler.
- En début d'année scolaire, les parents devront signaler pour chaque enfant les modalités d'arrivée et de sortie à l'école (moyen de transport, accompagnants,...).
- Toute sortie occasionnelle de l'enfant en dehors des heures prévues doit être annoncée par un motif écrit qui sera paraphé par l'enseignant.
- Pour garantir la sécurité de tous, nous insistons pour que chacun respecte les règles élémentaires du code de la route.
- Au cas où un enfant n'est pas repris par la personne habituelle, les parents sont tenus d'en aviser l'école.
- Quant à la garde d'un enfant, en cas de séparation des parents, de garde alternée, l'école souhaite être en possession d'un document officiel émanant du juge.
- Un enfant ne peut quitter seul le Collège que sur présentation d'une carte de sortie accordée sur demande écrite des parents. Il est tenu de respecter la procédure mise en place. Il est interdit de quitter l'école entre la fin des cours et le début de l'étude. **Tous les enfants non accompagnés d'un adulte doivent avoir une carte de sortie.**
- Lorsqu'un enfant quitte la garderie, il signale son départ aux surveillants et fait scanner son badge même si un adulte vient le chercher.
- Emplacement des vélos : un abri a été aménagé sous le préau situé à droite de l'entrée par la rue de la Fabrique . Pour prévenir tout risque de détérioration ou de vol, le vélo laissé en dépôt, doit être attaché avec un cadenas solide au support métallique prévu à cet effet. Le collège ne garantit pas la sécurité des vélos en dehors de cette zone.



Les récréations

Les recommandations qui suivent sont à mettre en relation avec le plan de la cour, bien connu des élèves.

- L'occupation de la plaine reste à l'appréciation du corps enseignant.
- Les balles de tennis, les balles magiques et les balles de golf ne sont pas acceptées dans l'école; les zones foot et balle à la main doivent être respectées.
- Seuls, les ballons fournis par l'école (un par classe) sont autorisés.
- Pour des raisons d'assurance, vélos, skate-boards, rollers, ... ne sont pas acceptés, même dans le cadre des fêtes scolaires.
- En cas de maladie, l'enfant ne sera gardé à l'intérieur, sur le temps de midi, qu'à la demande écrite des parents. Aux petites récrés du matin et de l'après-midi, l'enfant ira s'oxygéner dehors.
- En aucun cas, un élève ne peut quitter la cour sans autorisation.
- Par temps de pluie, les élèves jouent sous le préau.

L'éducation corporelle à l'école

a) La natation

- La natation est un cours obligatoire qui a lieu une fois par semaine en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire.
- La tenue vestimentaire à la piscine consiste en un maillot et un bonnet, les shorts sont formellement interdits.
- Les filles et les garçons disposent de vestiaires séparés.
- Les jours de piscine, nous demandons aux parents des petits de les habiller de la façon la plus pratique qui soit (boutons, lacets,...).
- En cas d'oubli, l'enfant restera au Collège et effectuera un travail supplémentaire.
- Les enfants qui ne peuvent pas se rendre à la piscine (certificat médical), doivent rester à l'école.
- Si un enfant doit être récupéré au Blocry même, le professeur sera averti au préalable par écrit.
- Le paiement s'effectuera par trimestre et par fréquentation. Seules les absences couvertes par un certificat médical ne seront pas facturées. Un enfant ayant oublié ses affaires, se rendra à la piscine avec le groupe.

b) Le cours de gymnastique

Le cours de gymnastique a lieu une fois par semaine en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire ; 2 fois par semaine en 4^{ème} et 6^{ème} primaire et 3 fois par semaine en 5^{ème} primaire.

La tenue de gymnastique se compose d'un T-shirt vert, d'un short et de sandales de gymnastique, le tout marqué au nom de l'enfant.

Des cours de psychomotricité sont donnés régulièrement aux enfants de l'école maternelle à raison de deux séances par semaine. Ils sont assurés par une psychomotricienne.



Bibliothèque - centre de documentation

L'école dispose d'une bibliothèque - centre de documentation. Les enfants s'y rendent régulièrement soit pour choisir un livre de lecture, soit pour participer à une animation, soit pour rechercher des informations.

L'apprentissage d'une seconde langue

En 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaire, les cours de néerlandais se donnent à raison de deux périodes/semaine.

Informatique/multimédia

L'école fondamentale et primaire dispose de tablettes et d'ordinateurs au service des apprentissages.

L'école primaire dispose d'un local informatique. Les enfants s'y rendent en demi-groupe, selon les possibilités. Ils sont accompagnés d'un maître spécial qui travaillera avec eux le traitement de texte, la recherche d'informations. Une attention particulière sera donnée aux dangers d'internet.

La musique à l'école

Etre à l'écoute de soi et des autres, avoir le plaisir d'être ensemble, développer la confiance en soi, oser s'exprimer librement, être autonome et créatif, tels sont nos choix et nos intentions en vivant la musique avec les enfants.

Pratiquement, nous voulons permettre à l'enfant de vivre le plaisir de la musique par des activités auditives, rythmiques, corporelles, vocales et instrumentales. Ces activités le mèneront à développer la maîtrise de son corps, sa mémoire, sa concentration, à réfléchir sur ses comportements sociaux, à le responsabiliser et à le guider vers une capacité d'autogestion.

Hygiène, santé

a) Les poux

Une pédiculose détectée par l'Inspection Scolaire peut entraîner l'écartement provisoire de l'élève porteur de lentes. Il ne pourra revenir à l'école que muni d'un certificat médical attestant la fin du traitement. Si les poux sont contagieux, les conseils le sont tout autant : insistez auprès des enfants pour qu'ils ne s'échangent ni vêtements, ni peignes, ni écharpes.

b) Les vaccins

Le Centre de Santé propose d'inoculer gratuitement le rappel du vaccin combiné rougeole-rubéole-oreillons-hépatite B, à tous les élèves de 6ème primaire, par le médecin scolaire, avec toutes les précautions requises lors de la visite médicale.

c) La visite médicale

Elle se déroule dans un Centre d'Inspection Médicale Scolaire (PSE) situé rue Montagne d'Aisémont 119 à 1300 WAVRE (Tél. **010/224551**).

La loi du 21 mars 1964 organise les modalités et relations de cette équipe avec les parents. Elle est complétée par plusieurs arrêtés royaux et décrets.

Ils stipulent que l'examen médical est obligatoire et est pratiqué un an sur deux. Le médecin du P.S.E doit transmettre ses conclusions aux parents. Ces conclusions devraient être interprétées comme une collaboration bienveillante à la santé de votre enfant.

d) Maladies

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents à la Direction dans les plus brefs délais. La Direction se réserve le droit de solliciter l'avis de l'Inspection Médicale Scolaire pour admettre ou refuser la présence de l'enfant à l'école.

e) Infirmerie

Par sécurité et suivant l'avis de spécialistes, l'école ne donnera dorénavant plus aucun médicament. Si votre enfant doit absolument prendre un médicament en journée, l'enseignant ne le donnera que s'il reçoit une autorisation écrite du médecin sur laquelle apparaîtront le nom du médicament, la posologie ainsi que la durée du traitement.

Si votre enfant doit prendre un antibiotique en journée, nous vous demandons d'aller le remettre au titulaire de votre enfant. En aucun cas, un antibiotique ne peut se trouver dans le cartable.

f) Tenue vestimentaire

Les enfants seront habillés en fonction du temps, de la tête aux pieds. Ils porteront des tenues classiques et correctes. Evitez toute forme d'extravagance dans ce domaine.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de bijoux ou d'objets de valeur.

g) Collations et repas

En maternelle et en 1^{ère} et 2^{ème} primaire, l'équipe éducative soutient un projet de collations saines.

Les collations les plus saines sont les bienvenues! Evitez les bonbons qui passeraient de bouche en bouche, et la surconsommation de sucre!

A l'école primaire, **le mardi au moins sera le jour des fruits**. Les autres jours en adéquation avec notre projet d'établissement, les parents privilégieront des collations saines et offrant peu de déchets. Votre enfant passe un long moment à l'école. Il est primordial que son repas de midi soit consistant et équilibré.

Des repas chauds sont organisés le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les primaires et les maternelles.

Si l'enfant n'a pu recevoir son repas chaud suite à une activité scolaire uniquement, il recevra un sandwich en compensation.

Respect de soi,
Respect des
autres



Activités extrascolaires

Toute visite organisée durant le temps scolaire est obligatoire pour tous. Dans le cas contraire, la justification de l'absence par les parents sera soumise à l'appréciation de l'inspection.

Tout problème financier engendré par une de ces sorties doit être dès le 01 octobre débattu avec la Direction de l'école qui en garantira la confidentialité. Cela ne doit en aucun cas empêcher l'enfant de participer.

L'école organise :

a) des activités d'un jour

- telles les excursions, journée sportive, visites dans le courant de l'année
- plusieurs spectacles par an auxquels assistent les enfants

b) des classes de dépaysement

- de 3 jours en 2^{ème} primaire (classes de ferme)
- d'une semaine en 5^{ème} primaire (classes nautiques).
- des classes de montagne de 5 jours en 6^{ème} primaire.

Chaque parent sera attentif à respecter scrupuleusement les lieux et horaires de départ et de retour pour chacune de ces activités.

Tout retard perturbe énormément l'organisation, pensez-y!

En cas d'imprévu majeur, contactez le numéro de téléphone prévu à cet effet sur le document d'annonce du voyage.

Sens de la vie en commun

Chaque famille prendra connaissance du règlement au début de l'année scolaire. Il se structure comme suit :

5 lois entraînent les sanctions prévues par un conseil de discipline à partir de la 3^{ème} primaire.

- **Il est interdit de quitter l'école sans autorisation.**
- **Il est interdit d'agresser physiquement les autres.**
- **Il est interdit de voler ou d'abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.**
- **Il est interdit d'être impoli avec les adultes de l'école.**
- **Il est interdit d'utiliser son GSM ou un appareil numérique au sein de l'école et durant les activités scolaires.**

2 règles dont les infractions sont gérées entre les enfants eux-mêmes ou lors du conseil de classe avec le titulaire :

- **Je viens à l'école pour apprendre et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**
- **Je viens à l'école pour apprendre à vivre avec les autres et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**

Un enseignant tiendra le rôle de médiateur et pourra aider l'enfant dans sa résolution de conflits.

Les 5 lois et 2 règles seront connues par coeur par tous les enfants. Avant la troisième primaire, les sanctions seront essentiellement préventives.

Quelques rappels utiles...

- Chaque enfant vient à l'école avec son matériel en ordre et marqué. (À contrôler régulièrement!). Certains objets sont à éviter : toute forme de gadgets et autres joujoux.
- D'autres sont tout à fait interdits : pétards, canifs et couteaux, revolvers, pointeurs laser, lecteur MP3, DVD, Gameboy, ainsi que tout objet de valeur. Les jeux de cartes ou autres seront gérés par les enfants et amenés à l'école à leurs risques et périls. Les GSM doivent rester fermés dans le cartable entre 9h et 16h.
- Sauf mission spéciale, aucun enfant ne doit se trouver dans les corridors. Les enfants, en possession d'une carte, s'y déplaceront calmement, dans le respect des classes qui travaillent, suivant des itinéraires préétablis.

Les sanctions

Toute entrave au règlement, à l'esprit de l'école et au bon déroulement des journées scolaires sera sanctionnée. Les parents avertis de la sanction, veilleront à sa stricte application. L'école agira de la manière la plus positive et s'efforcera de juger chaque cas avec circonspection. En cas d'infraction aux 5 lois, l'élève sera convoqué devant un conseil de discipline.

Les 5 sanctions sont :

1. Avertissement officiel : carton rouge agrafé dans le journal de classe et signé par les parents
2. Retenue : l'enfant reçoit un travail donné par le titulaire et vient au Collège le mercredi après-midi. Un dossier est ouvert et conservé au bureau.
3. Renvoi de la classe pendant un jour : l'enfant reçoit un travail donné par le titulaire, travail écrit + travail de réflexion. Il effectue son travail seul dans un endroit différent de la classe et ne participe pas aux récréations en même temps que les autres enfants. Les parents sont prévenus par courrier et signent pour réception de la convocation et du PV de rencontre.
4. Renvoi de la classe pendant trois jours. Les parents sont prévenus par une lettre recommandée et convoqués dans une perspective toujours d'aide à l'enfant. Un contrat est établi avec l'enfant sur un point précis à améliorer. Présence éventuelle de membres extérieurs à l'école (PMS ou autre).
5. Renvoi définitif.



Les assurances

L'école assure votre enfant contre tout incident, y compris sur le chemin de l'école, portant atteinte à son physique. Toutefois, il est vivement conseillé de souscrire une RC familiale.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de Thérèse URBAIN ou de la Direction.

L'école prend un avenant pour tout voyage à l'étranger.

Il existe aussi une assurance « Mission » couvrant toute personne qui participe à une activité scolaire à l'école et en dehors.

L'assurance ne couvre en aucun cas la disparition, la dégradation d'objets ou de vêtements.

Divers

- En quelque lieu que ce soit, tout affichage ou mise à disposition de documents publicitaires, petites annonces,... doit avoir reçu l'aval de la Direction.
- Occasionnellement, toujours avec l'aval de la Direction, certaines classes proposeront une action pour financer un projet précis.
- Chaque année, l'école ne parrainera qu'une ou deux opérations humanitaires, ceci afin de limiter les sollicitations financières de chacun.

Perception des frais scolaires

Tous les frais concernant chaque enfant sont facturés aux parents.

Ces frais couvrent la piscine, les excursions, les activités culturelles et sportives, ...

Ils seront augmentés des garderies, études, repas chauds pour les enfants concernés.

Les factures sont établies et envoyées par **Olivier van Velsen** (tél. **010/ 23.83.00**).

Le simple fait d'être inscrit au Collège oblige les parents des élèves à s'acquitter des frais scolaires qui leur sont adressés tels qu'annoncés lors de la remise de l'estimation des frais en début d'année.

Tout problème d'ordre financier peut être résolu en toute discrétion après avoir pris contact avec les personnes concernées.

Carte de sortie et carte de dîner

Une carte de sortie et/ou de dîner sera fournie en début d'année scolaire avec l'autorisation des parents. En cas de perte de cette carte, 2€ sera demandé pour la confection d'une nouvelle carte. Responsabilisons nos enfants !

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation de l'établissement.

EPHEMERIDES

Congés pour l'année 2024-2025

Rentrée scolaire : **lundi 26 août 2024**

Fête de la Communauté française : **vendredi 27 septembre 2024**

Congé d'automne (Toussaint) : **du lundi 21 octobre au vendredi 1 novembre 2024**

Vacances d'hiver (Noël) : **du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025**

Congé de détente (Carnaval) : **du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025**

Lundi de Pâques : **lundi 21 avril 2025**

Vacances de printemps (Pâques) : **du lundi 28 avril au vendredi 9 mai 2025.**

Congé de l'Ascension : **jeudi 29 mai 2025**

Congé de la Pentecôte : **lundi 9 juin 2025**

Vacances d'été débutent : **samedi 5 juillet**

Fête d'école : **samedi 24 mai 2025**

A SAVOIR

1. Bulletins

1 rencontre parents/titulaire +3 X par an aux dates transmises par les professeurs.

2. Accueil extrascolaire.

- Durant tous les longs congés (1 semaine au moins), une garderie payante est organisée à l'école « La Providence », chaussée de Bruxelles, 63, de 7h30 à 18h. Téléphone pour inscription à la garderie obligatoire pour une semaine complète: **067/212160** (CAPE ASBL). Seules les 50 premières inscriptions pour les écoles de Wavre seront retenues.

- Durant les grandes vacances, des garderies sont organisées par la ville de Wavre.

Renseignements et inscriptions : **010/23.03.33** (Mme N. TOLLET)



